# Art. 29 Quartier existant SPEC-6

Prescriptions du quartier « SPEC-6 » à titre récapitulatif et non exhaustif:

|  |  |
| --- | --- |
| **Type de prescription** | **Prescriptions du quartier**  **« SPEC-6 »** |
| Reculs des constructions par rapport aux limites du terrain à bâtir net | A définir en fonction des besoins |
| Type et implantation des constructions | A définir en fonction des besoins |
| Niveaux et Hauteur des constructions | A définir en fonction des besoins |
| Nombre d’unités de logement | 0 |
| Emplacements de stationnement | Possible à l’extérieur |

## Art. 29.1 Reculs des constructions par rapport aux limites du terrain à bâtir net

Les reculs des constructions par rapport aux limites de la parcelle sont définis librement en fonction des besoins.

## Art. 29.2 Type et implantation des constructions hors-sol et sous-sol

### Art. 29.2.1 Type de constructions

Les constructions peuvent être implantées en fonction des besoins.

### Art. 29.2.2 Bande de construction

La bande de construction est définie librement en fonction des besoins.

### Art. 29.2.3 Profondeur de la construction hors-sol et sous-sol

La profondeur des constructions est définie en fonction des besoins.

## Art. 29.3 Niveaux et hauteur des constructions

La hauteur des constructions existantes est à conserver.

## Art. 29.4 Nombre d’unités de logement

Aucun logement n’est autorisé dans ce type de quartier.

## Art. 29.5 Emplacements de stationnement en surface et à l’intérieur des constructions

Les emplacements de stationnement peuvent être aménagés à l’extérieur des constructions.